



15ème législature

Question N° : 30816	De M. Jean-Charles Larssonneur (Agir ensemble - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Transition numérique et communications électroniques
Rubrique >numérique	Tête d'analyse >L'illectronisme	Analyse > L'illectronisme.
Question publiée au JO le : 30/06/2020 Réponse publiée au JO le : 02/11/2021 page : 8008 Date de changement d'attribution : 25/08/2020		

Texte de la question

M. Jean-Charles Larssonneur interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur « l'illectronisme ». Avec le développement du télétravail, de l'éducation à distance, des démarches administratives numérisées, de la téléconsultation, la crise sanitaire a jeté une lumière crue sur la « fracture » numérique déjà évoquée par les Français dans le cadre du « grand débat ». Selon le Gouvernement, 13 millions de citoyens n'ont pas accès au numérique. Mais au-delà de la question des équipements se pose aussi la question de leur maîtrise. Considérant que l'inclusion numérique doit être une priorité nationale et faire l'objet d'une stratégie globale associant les acteurs publics et privés, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'accès aux services de communications électroniques et à une couverture mobile de qualité est un enjeu essentiel afin de renforcer la cohésion des territoires et de lutter contre la fracture numérique. Aussi, le Gouvernement a fait de l'amélioration de la couverture numérique, fixe comme mobile, une priorité de son action, afin de permettre à l'ensemble des Français, quel que soit leur lieu de résidence, de bénéficier d'une connexion à Internet et au réseau mobile performante. Deux grands programmes, mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en lien étroit avec nombre d'acteurs publics et privés traduisent cette ambition. Il s'agit, d'une part, du programme « France Très Haut Débit » (FTHD), qui vise à donner accès au très haut débit (minimum 30 Mbit/s) à tous les Français d'ici 2022 et à généraliser la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) à l'horizon 2025 et, d'autre part, du programme « France Mobile » qui met en œuvre le « New Deal Mobile » avec pour objectif la généralisation de la couverture 4G partout en France. Au-delà de cet enjeu technique d'équipement, la stratégie nationale pour un numérique inclusif, présentée en septembre 2018, vise à ce que chacun puisse être formé ou accompagné dans ses usages numériques. Le programme prévoit, à terme, la formation de 1,5 millions de personnes par an, notamment par le biais du « pass numérique » qui ouvre aux bénéficiaires un accès, dans des lieux préalablement qualifiés, à des services d'accompagnement numérique. Les appels à projet « Pass numériques » 2019 et 2020 ont mobilisé 22 millions d'euros et vont permettre de déployer deux millions de Pass dans les territoires afin d'accompagner jusqu'à 400 000 personnes en difficulté avec le numérique. Un nouvel appel à projets porté par l'ANCT va permettre aux collectivités, dès la rentrée 2021, de bénéficier d'un co-financement de l'Etat pour déployer de nouveaux Pass numériques. Enfin, le plan France Relance donne un coup d'accélérateur à la lutte contre l'illectronisme via un nouvel effort d'investissement inédit de 250 millions d'euros pour l'inclusion numérique. Ces moyens



supplémentaires serviront à outiller les aidants (agents France Services, secrétaires de mairie, travailleurs sociaux...) et à accélérer leur montée en compétence. Ainsi, 4 000 conseillers numériques France Services seront recrutés, formés et financés pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement au numérique. 40 millions d'euros sont mobilisés pour équiper et outiller les médiateurs numériques en mobilier et en matériel informatique afin qu'ils puissent réaliser leurs accompagnements hors les murs, au plus près des habitants. Enfin, 10 millions d'euros permettront de généraliser l'outil numérique Aidants Connect qui sécurise la réalisation de démarches administratives pour le compte de tiers, ce qui permettra aux aidants de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas réaliser leurs démarches administratives seuls. Des formations au numérique seront par ailleurs proposées aux aidants dans le cadre d'un partenariat entre l'ANCT, l'opérateur de compétences Uniformation et l'Union nationale des centres d'action sociale. Enfin, l'Etat soutient le centre d'appel Solidarité Numérique qui permet à des professionnels d'accompagner des personnes en difficulté avec des services numériques par téléphone.